MAIRIE DE BANDOL 83150

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 1159

TRAVAUX RENOUVELLEMENT ET BRANCHEMENT RÉSEAU GAZ RACCOURCI DE LA GARE – CHEMIN SAINT- MARC CONSTRUCTEL

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 16 novembre 2026 de la société CONSTRUCTEL – Mme Audrez MAHABO ☎ 07.72.14.72.37 – sise : Chemin de la Meunière – 13480 CABRIES **(courriel: energie.marseille@constructel.fr**
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **Les travaux de renouvellement et branchement sur le réseau gaz – Raccourci de la Gare au droit du n°24 à son intersection avec le Chemin Saint-Marc sont autorisés :**

DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 04 DÉCEMBRE 2026

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée par un alternat manuel réglementée à l'aide de panneaux de type K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 18 NOV. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

MAIRIE DE BANDOL VAR